

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 OCTOBRE 2023.

23-172 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement pour préparer la transition vers l'électrification et l'identification des besoins	2
23-173 Octroi de mandat ATUQ : Soutien à la gestion du contrat d'acquisition d'autobus électriques 2023-2026	4
23-174 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation lancement d'appel d'offres.....	5
23-175 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation.....	6
23-176 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : Autorisation lancement d'appel d'offres	7
23-177 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation	8
23-178 Nomination : poste de conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e)	9
23-179 Programme des immobilisations 2024 - 2033.....	10
23-180 Approbation des comptes	11
23-181 Diesel.....	12
23-182 Rapport d'achalandage.....	12
23-183 Dépôt : Rapport annuel 2022 de la Société de transport du Saguenay	12
23-184 Suivi de projets	12
23-185 Correspondances	13
23-186 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2024	13
23-187 Dépôt : Plan stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay.....	15
23-188 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 octobre 2023 à 13 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau, Jean Tremblay et Michel Potvin ainsi que Madame Martine Lafond.

Est absente : Madame Lina Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 18 septembre 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-172 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement pour préparer la transition vers l'électrification et l'identification des besoins

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la première banque d'heure (résolution n° 21-058) a été atteinte et que la deuxième banque d'heure (résolution n° 22-057) est presque atteinte;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans la préparation des appels d'offres pour le programme fonctionnel et technique (PFT) et la réalisation des plans et devis;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 10 octobre 2023 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 21 597 \$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-173 Octroi de mandat ATUQ : Soutien à la gestion du contrat d'acquisition d'autobus électriques 2023-2026

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la gestion contractuelle pour l'acquisition des autobus électriques (résolution no. 22-055) est complexe, exigeante au niveau de la capacité des ressources humaines, qu'il y a plusieurs comités dont la Société de transport du Saguenay doit participer et que plusieurs changements impacteront les processus de maintenance des autobus et la gestion de la flotte;

CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ a déjà un mandat d'accompagnement (résolution no 23-062) pour la mise en œuvre du « *Plan d'intégration bus électrique* » et que la gestion contractuelle pour l'acquisition des autobus électriques et la gestion de la flotte y aura un grand impact;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;

- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2022 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;
QUE le coût maximal de ce mandat est de 25 000 \$, avant taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;
QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;
D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-174 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation lancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;
CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;
CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;
CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « PAGTCP » (*Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes*);
CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9) ;
CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);
CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réitéré; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;
D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du

Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-175 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-176 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : Autorisation lancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser la phase I de son projet d'adaptation électrique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas la capacité de réaliser la surveillance des travaux et a besoin de support pour les premières années d'intégration et d'opération de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « PAGTCP » (*Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes*);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9) ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser la phase I de son projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de

transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-177 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser la phase I de son projet d'adaptation électrique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas la capacité de réaliser la surveillance des travaux et a besoin de support pour les premières années d'intégration et d'opération de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite procéder à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-178 Nomination : poste de conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e)

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection interne formé pour l'embauche d'un(e) conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e);

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse, en amont, de ladite candidature par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection interne de la Société de transport du Saguenay ayant été dûment formé;

DE CONFIRMER, à cette fin, l'embauche de Me Émélie-Anne Desjardins, laquelle va entrer en fonction le ou vers le 13 novembre 2023, le tout avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec elle par le directeur des ressources humaines, tel que présentés séance tenante aux administrateurs;

QUE Me Émélie-Anne Desjardins aura ainsi la garde des documents et archives de la Société de transport du Saguenay;

QUE Mme Ève-Marie Lévesque cesse, dès l'arrivée en poste de Me Émélie-Anne Desjardins, d'occuper le poste de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, sujet toutefois pour elle à réaliser l'intégration complète de Me Émélie-Anne Desjardins;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de Me Émélie-Anne Desjardins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

23-179 Programme des immobilisations 2024 - 2033

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, datées du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2024 à 2033 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien, de manière générale, avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

23-180 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'août 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'août 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-181 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-182 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'août 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-183 Dépôt : Rapport annuel 2022 de la Société de transport du Saguenay

La secrétaire générale informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2022 de la Société de transport du Saguenay.

23-184 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la mise à jour d'Hastus 2022 et du programme d'électrification.

23-185 Correspondances

DE NOTER le dépôt du rapport d'essai d'un minibus Letenda à la Société de transport du Saguenay daté du 30 mai 2023.

23-186 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2024-2025 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2024*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite Convention cadre;

D'AUTORISER nommément, à cet effet, la Société de transport du Saguenay à envisager de participer, et le cas échéant à participer, aux acquisitions projetées à l'Annexe 1 de ladite Convention cadre, et aux homologations et qualifications projetées à l'Annexe 2 de ladite Convention cadre, dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologations de biens et/ou qualifications de fournisseurs, et tout autres gestes connexes, pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et dans la Convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats*

regroupés 2024 ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-187 Dépôt : Plan stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27), regroupées dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (résolution no. 22-239);

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 et devait s'échelonner sur 40 semaines, lequel tire donc éminemment à sa fin;

CONSIDÉRANT l'adoption intégrale du cadre financier et du design organisationnel du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, tel que proposé et présenté aux administrateurs le 19 juin 2023 (résolution no. 23-118);

CONSIDÉRANT l'adoption intégrale du sommaire de plan stratégique 2023-2032 et de la politique de qualité de service de la Société de transport du Saguenay, tel que proposé et présenté aux administrateurs le 5 juillet juin 2023 (résolution no. 23-132);

CONSIDÉRANT l'autorisation alors donnée de mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3 et 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ACCEPTER le dépôt final du plan stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs séance tenante, dans sa forme et teneur;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser dès à présent tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet immédiat audit plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay transmette pour information ou approbation, selon le cas, ledit plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, et ce, à la ministre des Transports et à la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-188 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 novembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 06.

Président

Secrétaire